Devoirs de l'employeur en matière d'étiquetage des produits chimiques

Katia Authemayou, inspectrice du travail

Loi sur les produits chimiques - LChim

- Réglemente :
  - fabrication,
  - importation,
  - mise sur le marché,
  - utilisation (élimination),
  - stockage de produits chimique

- Basée sur la responsabilité individuelle :
  - La responsabilité de la personne
  - La responsabilité de l'entreprise

Il est indispensable aujourd'hui de prendre conscience que notre environnement doit être protégé et que sans l'aide de chacun, nous serons dans l'impossibilité de conserver

Les trois principes de base de la LChim

- Devoirs de diligence
- Le contrôle autonome
- L'information des acquéreurs

Devoir de diligence (Art. 8 – LChim)

Quiconque **utilise** des substances ou des préparations doit tenir compte de leurs propriétés dangereuses et prendre les mesures nécessaires à la protection de la vie et de la santé. Il doit notamment tenir compte des informations fournies à ce sujet par le fabricant.

Il doit notamment tenir compte des informations fournies à ce sujet par le fabricant :

Entreposage
Mesures de protection
Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
Etc...

Mise sur le marché des produits chimiques.

Contrôle autonome (Lchim – art. 5)

Quiconque, en qualité de fabricant, met des substances ou des préparations sur le marché doit veiller à ce que celles-ci ne mettent pas la vie ou la santé en danger. Il doit notamment:

- les évaluer et les classer en fonction de leurs propriétés;
- les emballer et les étiqueter en fonction de leur dangerosité;
- les communiquer

Le fabricant peut mettre des substances ou des préparations sur le marché sans l'accord des autorités une fois le contrôle autonome effectué. Les exceptions suivantes sont applicables:

- la mise sur le marché d'une substance nouvelle, comme telle ou comme partie d'une préparation, est soumise à notification;
- la mise sur le marché d'un biocide ou d'un produit phytosanitaire est soumise à autorisation

Où trouver les informations du fabricant ?

Principales sources d'information :

Etiquette

Résume les informations essentielles sur le produit.

Mode d'emploi

Indique au client comment utiliser le produit correctement et sans danger.

Fiche de données de sécurité

Fournit des informations détaillées sur les risques, l'utilisation et les mesures de protection.

c

ätzend corrosif

enthält:
Schwefelsäure
acide sulfurique

WC-Reiniger - Nettoyant WC, 500 ml

Gefahrenhinweise (R-Sätze)
R35 Verursacht schwere Verätzungen.
Provoque des graves brûlures.

Sicherheitsratschläge (S-Sätze)
S2 Darf nicht in die Hände von Kindern gelangen.
Conserver hors de portée des enfants.
S26 Bei Berührungen mit den Augen sofort gründlich mit Wasser abspülen und Arzt konsultieren.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S30 Niemals Wasser dazugiessen.
Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

Fa. Mustermann AG, Bundesplatz 4, 3000 Bern, Tel. +41 31-000 00 00

LChim v/s LTr, LAA, CO

L'employeur

Droit du travail	Prévention des accidents et des maladies professionnelles	Protection de la santé des travailleurs

Est tenu de prendre toutes les mesures :

- que l'état de la technique permet d'appliquer,
- qui sont adaptées aux conditions d'exploitation,
- dont l'expérience a démontré la nécessité

L'employeur fait collaborer les travailleurs

CO	LAA	LTr

Article 2 OLT3 – principes généraux

L'employeur doit en particulier faire en sorte que :

- en matière d'ergonomie et d'hygiène, les conditions de travail soient bonnes
- la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques
- des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités
- le travail soit organisé d'une façon appropriée

Devoirs des travailleurs

- **Observer les règles de sécurité et de protection de la santé**
- **Utiliser les équipements de protection**

Défauts

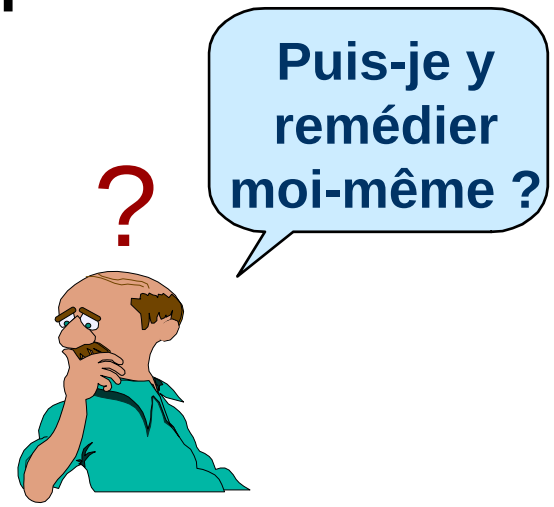

si
Non

Obligation d'informer l'employeur

A chacun ses devoirs…

Le fabricant met sur le marché des produits qui ne mettent pas la vie ou la santé en danger.

L'employeur est responsable de protéger la santé des travailleurs et de s'organiser en conséquence.

Les employés ont aussi leur rôle à jouer :

- appliquer les règles
- éliminer les défauts
- attirer l'attention de l'employeur sur les risques non maîtrisés.

Fiche de données de sécurité (FDS)

- La fiche de donnée de sécurité vise à renseigner l'utilisateur professionnel sur le danger des produits, sur les mesures de protection de la santé, de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement
- Elle est obligatoire pour les substances et préparations dangereuses
- Elle est gratuite
- Elle doit être établie dans l'une des langues officielles Suisse ou d'entente avec le fournisseur sous forme électronique
- Elle est composée de 16 rubriques

Informations importantes à transférer sur une fiche de poste (1)

- 2.- Identification des dangers
  - Pictogrammes SGH ou, SGH et UE
  - Mentions de danger (phrases H anciennement R)
  - Conseils de prudence (phrases P anciennement S)

- 4.- Premiers secours
  - Numéro d'urgence : 145 (centre suisse d'information toxicologique)
  - Procédure à suivre en cas d'accident

- 5.- Mesures de lutte contre l'incendie
  - Si des précautions particulières sont nécessaires

Informations importantes à transférer sur une fiche de poste (2)

- 7.- Manipulation et stockage
  - Rappel des règles à respecter (enclencher la ventilation etc…)
- 8.- Equipements de protection individuels
  - Types d'EPI à utiliser (modèle, photo..)
  - (VME)
- 9.- Propriétés physico-chimiques
  - (Point éclair)

Exemple d'instructions d'exploitation - Nettoyant sanitaire

Règles d'utilisation	
Produits "XYZ" **Nettoyant sanitaire à base d'acide acétique** (acide acétique < 10%)	
Danger	
Pas d'étiquetage exigé selon la loi sur les produits chimiques	
Mesures de précaution	
Protection des yeux	En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes.
Gants	Gants en polychloroprène ou en butyle. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton.
Protection respiratoire	En cas d'utilisation par pulvérisation (production d'aérosol), il est recommandé de mettre un masque avec filtre P2
Protection de la peau	Pour toutes les parties de la peau non protégée, appliquer une crème de protection grasse.
Protection du corps	En cas de risque d'éclaboussures, s'équiper de vêtement de protection et des bottes.
Premiers Secours	
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 min. en écartant les paupières. Consulter un ophtalmologue
Après contact avec la peau	Ôter les habits contaminés. Laver immédiatement à l'eau.
Après inhalation	Air frais.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées.
De manière générale, informer le médecin.	

Exemple : les liquides inflammables

Toujours pas d'harmonisation

- Règles de la CFST
  - Directive 1825 : Liquides inflammables

- Liste de contrôle de la SUVA
  - Stockage de liquides facilement inflammables

Liquides inflammables
Corrélation entre UE, SGH, ADR et CFST

UE	Symboles	Extrêmement inflammable	Facilement inflammable	Inflammable **Pas de symbole**	
	Point éclair	< 0°C	< 21°C	21°C - 55°C	
	Point ébullition	< 35 °C	-	-	
SGH	Symboles	Extrêmement Danger	Très inflammable Danger	Inflammable Attention	Liquide combustible **Pas de symbole** Attention
	Point éclair	< 23°C		23° C – 60°C	> 60°C
	Point ébullition	< 35 °C		> 35°C	
ADR 2009	Symboles	F1			F2
	Point éclair	< 60°C			> 60°C
	Groupe d'emballage	I : point ébullition < 35°C	II : point éclair <23°C point ébullition > 35 °C	III : point éclair 23°C – 60°C point d'ébullition > 35°C	
CFST	Terminologie	Liquide facilement inflammable		Liquide inflammable	
	Point éclair	< 30°C		30°C – 55°C	

Exemple 3 — Étiquette combinée de fourniture et de transport

Désignation officielle de transport et n° ONU

Étiquettes de transport

Nom, adresse et n° de tél. du fournisseur

Méthanol ONU1230

XYZ Chemicals
High Street
New Town
0987 654 321

Méthanol
603-001-00-X

Danger

Liquide et vapeur extrêmement inflammables. Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique si inhalé. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes — Ne pas fumer. Ne pas respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Nom chimique et identificateur de produit

Pictogrammes et mention d'avertissement

Mentions de danger et conseils de prudence

Rappel : Protection de la maternité

- Ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité

- Analyse de risques préventive à faire par un spécialiste
  - Selon les valeurs limites de la SUVA – évaluation des effets des substances chimiques dangereuses
  - Garantir que l'exposition aux substances dangereuses n'est pas préjudiciable à la mère ou à l'enfant.
  - Information à disposition et donnée au moment de l'entrée en service

Conclusions

- Responsabilité de l'employeur
- Acquisition des connaissances en interne ou appel à un spécialiste
- Formation des utilisateurs

Merci de votre attention

CENTRE SUISSE D'INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Le centre d'information toxicologique prévu par l'art. 30 LChim est le Centre suisse d'information toxicologique de Zürich (CSIT)

Un médecin du "Tox" répond gratuitement, jour et nuit, à tout appel concernant une intoxication manifeste ou suspectée:

Tél. 145 (24 h)

- ✓ Le "Tox" rassemble les observations des médecins traitants.
- ✓ Il produit des rapports d'évaluation de risques pour le corps médical, ainsi que pour les autorités et l'industrie.
- ✓ Il est actif dans le domaine de la prévention
- ✓ Adresse internet : www.toxi.ch